

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME

Brevet Professionnel Couvreur Arrêté du 8 Aout 2000 modifié par l'arrêté du 30 juin 2008 Dernière session examen : 2016		Spécialité Couvreur de brevet professionnel défini par l'arrêté du 28 avril 2015 1 ^{ère} session examen : 2017	
<i>Épreuves</i>	<i>Unités</i>	<i>Épreuves</i>	<i>Unités</i>
Épreuve E1 : Étude technologique, préparation et suivi d'une réalisation	U10	Sous-épreuve E11 : Étude technologique, préparation et suivi d'une réalisation. ⁽¹⁾	U11
		Sous-épreuve E12 : Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise : présentation d'un rapport d'activité. ⁽¹⁾	U12
Épreuve E2 : Étude de réalisation et mise en œuvre	U20	Épreuve E2 : Réalisation et mise en œuvre	U20
Épreuve E3 : Réparation et maintenance préventive	U30	Épreuve E3 : Diagnostic et réparation	U30
Épreuve E4 : Mathématiques	U40	Épreuve E4 : Études mathématiques et scientifiques	U40
Épreuve E5 : Expression française et ouverture sur le monde	U50	Épreuve E5 : Expression française et ouverture sur le monde	U50

(1) En forme globale, la note à chacune des unités U11 et U12 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U10 définie par l'arrêté du 8 aout 2000 modifié, affectée de son coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités U11 et U12 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U10 définie par l'arrêté du 8 aout 2000 modifié, affectée de son coefficient sur ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).